



# PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU

**LUNDI 17 AVRIL 2023**

L'an deux mil vingt-trois, le dix sept avril, à vingt heures,  
le Conseil Municipal de la Commune de **NEUFMOUTIERS-EN-BRIE**,  
légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique, sous la présidence de :  
Monsieur Ludovic **POUILLOT**, Maire

**Présents** : Ludovic **POUILLOT**, Alexandra **CHEVALIER**, Pietro **GUATIERI**, Vanessa **DE GREEF**, Yohan **BOURDELAT**, Vincent **TOLLET**, Anthony **JOLLY**, Gilles **RAMOND**, Laudiane **MEIGNE PORTES**, Odile **MOUREN BANSSE**, Bernard **CARMONA**, Christiane **RICHARD** et Didier **GAMOT**

**Absents excusés** : Laurence **BARBAUX**, Jessica **MICHELET**

**Pouvoirs** : Laurence **BARBAUX** à Alexandra **CHEVALIER**, Jessica **MICHELET** à Laudiane **MEIGNE PORTES**

#### Nombre de Conseillers Municipaux

En exercice	15
Présents	13
Votants	15

Date de la convocation du conseil municipal : 11/04/2023

Date de publicité de la convocation : 11/04/2023

**Le conseil désigne pour secrétaire de séance** : Alexandra **CHEVALIER**

Monsieur le Maire constate que l'assemblée remplit les conditions de quorum pour délibérer et proclame la validité de la séance.

La séance est déclarée ouverte à 19 :57

#### Rappel de l'ordre du jour

##### Question formelle

- Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 05 avril 2023

##### Questions délibératives

- 1. Autorisation donnée au maire pour solliciter une subvention au titre de la répartition du produit des amendes de police pour la mise en sécurité de la D96, assurer la sécurisation de la D96, route de Meaux, rue du Général de Gaulle/ rue de l'avenir
- 2. Autorisation donnée au maire pour solliciter des subventions au titre du Fond d'Équipement Rural 2023, et au titre du programme régional « Réhabiliter plutôt que construire », pour l'acquisition et les travaux du lot F sis au 29 rue du général de Gaulle;
- 3. Rétrocession d'une parcelle située sur l'emplacement réservé n°2 parcelle cadastrée C680

##### Questions diverses

##### Question formelle

#### APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 05 AVRIL 2023

Monsieur le Maire soumet à l'assemblée délibérante l'adoption du procès-verbal de la séance du mercredi 05 avril 2023. M. le Maire demande s'il y a des questions ou des remarques. Personne ne prend la parole, M. le Maire avoue être étonné qu'il n'y ait pas de question et procède au vote.

- Le procès-verbal est adopté à la **majorité absolue avec** à 12 voix pour (dont 2 pouvoirs) et 3 voix contre (Bernard **CARMONA**, Christiane **RICHARD** et Didier **GAMOT**)

Monsieur le Maire procède ensuite à l'examen des différents points inscrits à l'ordre du jour :

1. Autorisation donnée au maire pour solliciter une subvention au titre de la répartition du produit des amendes de police pour assurer la sécurisation de la D96, route de Meaux, rue du général de Gaulle, rue de l'avenir

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal le projet de sécurisation de la D96 visant à réduire la vitesse des véhicules sur l'axe Route de Meaux/ rue du général de Gaulle / rue de l'avenir en installant divers dispositifs. M. **POUILLOT** rappelle qu'il y a des travaux sur la D96 et qu'il serait bien d'installer divers dispositifs afin de sécuriser la circulation, une fois ces travaux terminés. Ensuite, nous engagerons un réaménagement complet de la rue (sécurisation, aménagement paysager et stationnement) avant que le département ne refasse la route.

M. Guatieri indique que la commune envisage de solliciter une aide du département au titre des amendes de police et pour cela nous devons déposer un dossier avant le 30 avril 2023. Il présente le projet d'installation de deux radars pédagogiques, 2 signakids (silhouettes d'enfants) pour sécuriser les passages piétons (juste avant la rue des Fauvettes), appuyés par 2 evoflaks (signaux lumineux qui signalent un passage piéton et qui s'allument si les véhicules dépassent la vitesse autorisée) et un evoflash supplémentaire, placé avant le virage, pour le passage piéton rue de l'avenir, 1 feu Evolight sur la route de Meaux, en venant de Villeneuve-le-Comte, avant le virage vers la STEP où on a relevé quelques accidents, il s'agit d'un feu tricolore « intelligent ». Comme l'a dit M. le maire, c'est pour l'instant un projet, à voir en fonction des subventions allouées. A savoir : quand le projet de réaménagement de la rue du général de Gaulle verra le jour (paysager, sécurisation, stationnement), ces outils pourront être réutilisés sans problème. Les premiers devis reçus par la société Elancité estiment une dépense à hauteur de 13 319,48 € H.T.. Il reste donc à voir le montant qui nous sera attribué au titre des amendes de police. Nous engagerons les dépenses en fonction de ce montant.

M. Carmona : demande des précisions : n'y a-t-il pas un pourcentage pour les amendes de police comme pour les autres subventions ? M. Guatieri répond que le produit des amendes de police n'est pas vraiment une subvention, ce qu'a confirmé notre interlocuteur au département. Il n'y a pas besoin de délibération, normalement, mais par volonté de transparence nous informons le conseil municipal. Il y a deux ans nous avons demandé une subvention au titre du Fonds d'Équipement Rural (FER) pour une réfection de voirie. Comme il restait des crédits sur l'enveloppe des amendes de police, le département nous a attribué et versé la somme, sans engagement des travaux, et sans délibération au titre de cette aide.

M. Carmona : installation d'un seul feu intelligent ? M. Guatieri : cette implantation sera un essai. Les règles d'implantation sont devenues contraignantes par rapport aux anciens feux dits « récompense » (des distances minimum sont à respecter, on ne peut pas en mettre s'il y a un croisement ou un passage piéton et s'il y a des sorties d'habitations). Auparavant, il n'y avait pas de réglementation pour les feux « récompense », mais maintenant nous sommes soumis à de nombreuses règles. M. Carmona : ça détecte les véhicules et se met au rouge si la vitesse n'est pas respectée (« NB : je ne sais pas s'il a dit ça mais ça n'est pas le fonctionnement : le feu est au rouge et se met au vert si les gens respectent la vitesse limite autorisée » tu as un enregistrement du conseil ? ». Il faut que les gens jouent le jeu.

M. Guatieri présente des documents de travail sur l'implantation envisagée. Un panneau autorisera les cyclistes à franchir le feu car le système ne les détecte pas. Tout est solaire. Le matériel permettra aussi un comptage des véhicules. Elancité est une société reconnue qui équipe de nombreuses communes aux alentours et au niveau national. Le matériel proposé permettra aussi de faire un comptage des véhicules pour statistiques. M. Carmona souligne que les infos pourront être utilisées par les gendarmes. M. Guatieri précise qu'un des radars sera placé sur fourreau et pourra être déplacé si besoin, ceci afin d'éviter les effets d'habitude des automobilistes et d'augmenter le côté pédagogique du système.

M. Carmona : combien ça coûte pour l'entretien ? S'il y a une batterie cela suppose un entretien régulier. M. Guatieri répond qu'à sa connaissance aucun frais particulier d'entretien n'est à prévoir mais dit revoir quand même avec le fournisseur. M. Carmona précise qu'en l'absence d'entretien, il peut y avoir des courts-circuits au niveau des batteries.

Pour l'accompagnement financier, il y a lieu de déposer une demande de subvention dans le cadre des amendes de police

2

Ayant entendu l'exposé de M. le Maire, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, et à l'unanimité des membres présents et représentés

Vu le Code général des collectivités territoriales

Considérant le projet de sécurisation de la route D96, route de Meaux/rue du général de Gaulle/rue de l'avenir visant à réduire la vitesse des véhicules sur cet axe

Considérant que la commune pourrait bénéficier de reversement d'une partie des amendes de police pour financer ce projet

**VALIDE** le programmer de sécurisation de la D96 présenté.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter le reversement d'une partie des amendes de police 2023 pour la sécurisation de la D96

**2. Autorisation donnée au maire pour solliciter des subventions au titre du Fond d'Équipement Rural 2023, et au titre du programme régional « Réhabiliter plutôt que construire », pour l'acquisition et les travaux du lot F sis au 29 rue du général de Gaulle;**

Monsieur le maire présente le projet d'acquisition et les travaux du lot F sis au 29 rue du général de Gaulle pour lesquels il est envisageable de bénéficier d'aides financières. La présente délibération fait suite au conseil municipal du 8 février 2023 prévoyant l'acquisition d'une parcelle au 29 rue du Général de Gaulle, chez M. Lottin, pour y installer les locaux des services techniques. Un certain nombre de travaux seront à effectuer et nous sollicitons une subvention auprès du département de Seine-et-Marne au titre du FER 2023 et auprès de la région au titre du programme « Réhabiliter plutôt que construire ». Ce projet répond à l'objectif du « zéro artificialisation » puisqu'il prévoit d'équiper ces locaux anciennement agricoles en Centre technique municipal, sans imperméabiliser de nouvelles surfaces.

Les locaux techniques actuels sont sur un espace qui n'appartient pas à la commune. M. Carmona s'étonne et demande si c'est le cadastre qui a fait une erreur. Apparemment ce n'est pas une erreur du Cadastre mais le résultat d'accords tacites antérieurs ayant abouti à autoriser la commune à s'y installer. M. Carmona souligne que c'est une chance pour la commune car il y a de l'amiante dans les locaux techniques existants. M. le maire rappelle que tant qu'on ne touche pas au bâtiment, il n'y a pas besoin d'agir contre l'amiante. M. Guatieri explique qu'il est nécessaire de doter nos agents communaux de locaux décents pour travailler. Les locaux actuels ne disposent même pas de point d'eau. M. Carmona précise que des sanitaires étaient disponibles dans le château d'eau mais M. Guatieri précise que ces sanitaires ne seront plus accessibles car une clôture est prévue autour du château d'eau par le SMAEP BB (la réglementation actuelle impose un accès restreint). Notre château d'eau est, à sa connaissance, le seul de la SMAEP BB à ne pas être clos.

C'est toujours la présentation d'un projet, il faudra attendre les réponses sur les financements sollicités. M. Guatieri rappelle que le compromis de vente a été signé en fonction de l'attribution des aides sollicitées pour acquérir et aménager l'entrepôt de 200 m<sup>2</sup>. Des travaux de viabilisation seront à prévoir. Peut-être que le lotisseur pourrait se charger de tout (exemple : assainissement sur tous les

lots et la commune payerait au prorata : il y a 5 lots, donc au 1/5<sup>ème</sup>) BM ????. Carmona demande s'il y a un projet immobilier ? M. Guatieri répond que c'est un marchand de biens qui achète et qui revend à la découpe mais ce n'est pas un projet immobilier. Concernant les travaux, il faut voir avec la SADE et un chantier d'insertion (Initiatives 77) pour les vestiaires, les sanitaires, un espace restauration, un bureau et une mezzanine afin de pouvoir utiliser toute la hauteur sous plafond que confère l'entrepôt.. Le coût est estimé à 183 000 € HT environ (acquisition du terrain et entrepôt : 150 000€, 12 000 € H.T. pour VRD et 16 000€ H.T. pour l'aménagement du local technique + 4000 € estimés en cas d'imprévus) . Le reste à charge pour la commune serait de 59 000 € TVA incluse (récupérable avec le FCTVA)

M. Carmona demande s'il va falloir reprendre toutes les clôtures ? M. Guatieri répond qu'il n'y en aura pas besoin, il y a une allée commune qui sépare et il y a également une giration possible.

M. le Maire parle ensuite des travaux liés à la sécurisation incendie qui sont à la charge de l'aménageur. M. Carmona. s'interroge : en pleine terre ne serait-ce pas moins cher que d'installer une bâche? Il lui est répondu qu'au vu des devis reçus, la bâche reste plus intéressante financièrement. Cela reste bien sûr à discuter M. Carmona propose que Suez donne les caractéristiques et l'aménageur mettrait en place. Il lui est répondu que le SMEAPBB ne nous laisse pas le choix, c'est au fermier de réaliser l'installation, même si M. Carmona explique que Suez est très onéreux.

Ayant entendu l'exposé de M. le Maire, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés

Vu le Code général des collectivités territoriales

Considérant le projet d'acquisition et de travaux du lot F sis au 29 rue du général de Gaulle

Considérant que le conseil départemental de Seine-et-Marne au titre du Fond d'équipement rural 2023 et la région Ile-de-France par le biais du programme « réhabiliter plutôt que construire » peuvent participer financièrement à ce projet

**DECIDE** de programmer les opérations décrites plus haut pour les montants indiqués.

#### **S'ENGAGE :**

- sur le programme définitif et l'estimation de cette opération,
- à réaliser le contrat dans un délai maximum de 2 ans à compter de la date de signature de la convention,
- à assurer la prise en charge des dépenses de fonctionnement et d'entretien éventuelles de cette opération,
- à ne pas commencer les travaux avant l'approbation du Conseil Départemental et du Conseil régional,
- à maintenir la destination des équipements financés pendant au moins 10 ans,
- à inscrire cette action au budget 2023,
- à ne pas dépasser 70 % de subventions publiques,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès du département de Seine-et-Marne dans le cadre du FER 2023 et auprès du Conseil régional d'Ile-de-France au titre du programme « réhabiliter plutôt que construire »

### **3. Rétrocession d'une parcelle située sur l'emplacement réservé n°2 parcelle cadastrée C680**

M. Guatieri explique le projet. Le PLU impose la rétrocession pour élargir la voirie et ainsi faciliter les accès aux nouvelles habitations à venir. M. Carmona demande si c'est l'aménageur qui réalise les travaux de voirie. M. Guatieri indique que cela n'a rien à voir avec l'aménageur . Le notaire a sollicité la commune dans le cadre d'une vente, celle des consorts Fouquet. Le PLU prévoyant une rétrocession partielle, la commune a accepté afin de prévoir un futur élargissement de voirie et afin de respecter les directives du PLU approuvé en 2011.. La rétrocession concerne à peine 23m<sup>2</sup>

Le maire rappelle la 1<sup>ère</sup> phase de rétrocession qui a eu lieu auparavant.

Vu le Code général des collectivités territoriales

**Vu** le Plan local d'urbanisme mentionnant l'emplacement réservé n°2 correspondant en partie à la parcelle cadastrée C680. Cette parcelle doit faire l'objet d'une rétrocession de l'emplacement réservé (création de voirie) à la commune de Neufmoutiers-en-Brie ;

**Vu** le code de voirie routière et notamment l'article L 141-3 ;

**Considérant** la vente par les consorts FOUQUET de plusieurs parcelles attenantes à la parcelle cadastrée C680

**Considérant** le souhait de la commune de pouvoir procéder à l'élargissement de la voirie afin de faciliter les accès aux nouvelles habitations à venir, pour les riverains et les services de secours et d'incendie ;

**Vu** la parcelle concernée : Parcelle n° C680 (23 m<sup>2</sup>) partie à céder à la commune conformément au PLU en vigueur ;

**Considérant** qu'afin de régulariser l'acte de rétrocession de la parcelle concernée par les Consorts FOUQUET, le Conseil Municipal doit accepter de l'acquérir moyennant le prix d'un euro (1 €) symbolique ;

**Considérant** que la valeur vénale de ces voiries n'excède pas 180 000 €. l'avis des domaines n'est pas requis ;

M. le Maire propose au conseil municipal d'accepter la rétrocession et l'intégration de la voie et des réseaux dans le domaine public.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés

**ACCEPTE** à l'euro symbolique la rétrocession de la parcelle n° C680 (23 m<sup>2</sup>), partie concernée par l'emplacement réservé n°2 et à céder à la commune conformément au PLU en vigueur, par les consorts FOUQUET au profit de la commune de Neufmoutiers-en-Brie, à titre gratuit (suivant plan joint en annexe), destinée à être intégrée dans la voirie communale ;

**AUTORISE** et donne pouvoir à M. le Maire pour signer tous documents afférents à la rétrocession de la parcelle n° C680 ;

**DECIDE** que ladite parcelle sera transférée dans le domaine public communal après signature de l'acte notarié constatant le transfert de propriété à la commune de Neufmoutiers-en-Brie ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire à engager toutes les formalités nécessaires dans le cadre de cette rétrocession et visant à l'inscription de cette parcelle dans le tableau de la voirie communale ;

**DECIDE** de classer, après acquisition, ledit bien dans le domaine public communal.

**Questions diverses :**

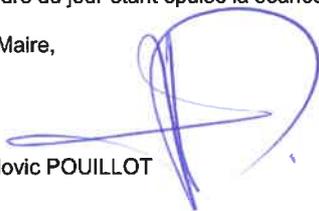
- **Relevé des décisions du Maire prises en vertu des articles L2122-22 et L2122-23 du CGCT** **NEANT**

Date de la décision	Intitulé	Montant en € TTC

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 20 :22.

Le Maire,

Ludovic POUILLOT



Le secrétaire de séance

Alexandra CHEVALIER

